

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 10/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Compétences financières du Comité de direction
en matière de crédits complémentaires
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'article 44 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC) - applicable par analogie au Comité de direction en vertu de l'article 114 LC - mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

Parmi ces autorisations, l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et l'article 93 du règlement du Conseil intercommunal permettent à l'Autorité exécutive d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses lui sont ensuite soumises pour approbation.

Le Comité de direction sollicite donc l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas pour la durée de la législature 2026 -2031.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'Autorité exécutive de régler rapidement certaines affaires urgentes, telles qu'une intervention consécutive à un sinistre, une remise en état imposée par un événement soudain ou une obligation nouvelle survenue en cours d'exercice.

De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au bon fonctionnement des services.

Il sera rendu compte au Conseil intercommunal de l'usage de cette compétence dans le cadre du rapport de gestion ou des comptes de l'exercice concerné.

Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 10/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---